

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATELAIN**



DELIBERATION n°59/2020
OBJET : CADENCE ET DUREE DES AMORTISSEMENTS

Conseillers en exercice : 27
Présents : 21
Excusés : 6
Pouvoirs : 4
Votants : 25

SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-deux octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 14 octobre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Laurence MARGAILLAN, Pierre BRANCATO, Sylvie DAVILLER, Jean-François PIOVESANA, Adjointes,
Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Jean-Marie ROUAN, Colette ZALMA, Lydie CHRETIENNOT, Vincenzo MARCIANO, Daniel DIB, Olivia LEVINGSTON, Stéphane GARAVAGNO, Eric ROMAN, Céline VERSACE, Nadège ISOARDO, Caroline RICORD, Sandrine BRUNET, Emilie GAGLIOLO, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Martine LIPUMA qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Jean-Paul THIEULIN, Patrick LECLERCQ qui a donné pouvoir à Emile BEZZONE, Joëlle BOUHELIER qui a donné pouvoir à Jean-Marie ROUAN Christine VAUTRIN qui a donné pouvoir à Eric ROMAN, Bruno DEPOORTERE

SECRETAIRE DE SEANCE : Emilie GAGLIOLO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant des dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Considérant que l'application du principe comptable de permanence des méthodes, au budget principal de la mairie nécessite d'harmoniser les durées d'amortissements par catégorie de biens ;

Considérant que la technique de l'amortissement est obligatoire pour l'ensemble des biens et constitue une épargne pour la collectivité. En effet, elle permet de constater comptablement la dépréciation de la valeur d'un bien résultant de l'usage du temps, de l'évolution technologique et de donner une image fidèle du patrimoine. Cela se traduit par l'émission d'un mandat d'ordre budgétaire en section de fonctionnement et par un titre d'ordre budgétaire en section d'investissement ;

Monsieur l'Adjoint délégué aux finances rappelle à l'Assemblée que, s'agissant de la méthode de calcul de l'amortissement, en vertu des dispositions des instructions comptables, l'amortissement peut être calculé selon la méthode linéaire ou selon la méthode dégressive.

Au vu des différentes natures de biens comptabilisés au sein du patrimoine de la commune, il est arrêté, par catégorie, les durées d'amortissement suivantes :

Immobilisations Incorporelles

202	Frais de réalisation de documents d'urbanisme	6 ans
2031	Frais d'études	5 ans
2051	Logiciels, concessions et droits similaires	5 ans

Immobilisations corporelles

2132	Immeubles de rapport	50 ans
2138	Agencements et aménagement de bâtiment	20 ans
2152	Installation de voirie	10 ans
21533	Réseaux câblés	20 ans
21538	Autres réseaux	20 ans
21578	Matériels et outillage de voirie	8 ans
2182	Matériels de transport	8 ans
2183	Matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	12 ans
2185	Cheptel	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

Aménagement de terrains

Envoyé en préfecture le 26/10/2020

Reçu en préfecture le 26/10/2020

Affiché le



ID : 006-210600383-20201022-59_10_2020-DE

2121	Plantations d'arbres et arbustes	15 ans
------	----------------------------------	--------

Par ailleurs, en application de l'article R.2321-1 précité, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an. L'Adjoint délégué aux finances propose de ne pratiquer l'amortissement uniquement pour les biens supérieurs à 300 euros.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide :

D'ADOPTER les modifications des durées d'amortissement proposées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

DE RETENIR par souci de simplification, l'amortissement linéaire ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le 26 OCT. 2020
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le 26 OCT. 2020

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE

